



## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante et onzième session

Genève, 27-29 novembre 2017

### Rapport du Groupe de travail des transports par chemin de fer sur sa soixante et onzième session

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–6	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	7	3
III. Atelier sur le thème « La réforme des chemins de fer dans la région de la CEE » (point 2 de l'ordre du jour).....	8–12	3
IV. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) (point 3 de l'ordre du jour) .....	13–16	4
V. Sûreté des chemins de fer (point 4 de l'ordre du jour) .....	17–21	5
VI. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie (point 5 de l'ordre du jour) .....	22–23	5
VII. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) (point 6 de l'ordre du jour).....	24–25	6
VIII. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé (point 7 de l'ordre du jour).....	26–28	6
IX. Plan directeur pour les trains à grande vitesse (point 8 de l'ordre du jour).....	29	6
X. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport Europe-Asie (point 9 de l'ordre du jour).....	30–32	7
XI. Nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages dans le transport ferroviaire (point 10 de l'ordre du jour).....	33–39	8
XII. Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire (point 11 de l'ordre du jour) .....	40–42	8
XIII. Productivité dans le transport ferroviaire (point 12 de l'ordre du jour).....	43–45	9



XIV.	Changements climatiques et transport ferroviaire (point 13 de l'ordre du jour) .....	46-49	9
A.	Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux .....	46	9
B.	Atténuation des effets des changements climatiques : présentation de l'outil ForFITS de la CEE.....	47	10
C.	Gaz d'échappement des moteurs diesel .....	48-49	10
XV.	Réforme des chemins de fer (point 14 de l'ordre du jour) .....	50	10
XVI.	Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne (point 15 de l'ordre du jour).....	51-53	10
A.	Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire .....	51	10
B.	Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires .....	52-53	10
XVII.	Publication « Rail Review » (point 16 de l'ordre du jour) .....	54-55	11
XVIII.	Statistiques ferroviaires (point 17 de l'ordre du jour) .....	56-57	11
XIX.	Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau (point 18 de l'ordre du jour).....	58-60	11
XX.	Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires (point 19 de l'ordre du jour) .....	61-62	12
XXI.	Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire (point 20 de l'ordre du jour) .....	63-64	12
XXII.	Activités des organisations internationales s'occupant du transport ferroviaire (point 21 de l'ordre du jour).....	65-66	12
XXIII.	Projet de programme de travail et évaluation biennale pour 2018-2019 (point 22 de l'ordre du jour) .....	67-69	12
XXIV.	Questions diverses (point 23 de l'ordre du jour).....	70	13
XXV.	Dates et lieu de la prochaine session (point 24 de l'ordre du jour) .....	71	13
XXVI.	Adoption des décisions (point 25 de l'ordre du jour).....	72-73	13

## I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) a tenu sa soixante et onzième session du 27 au 29 novembre 2017 à Genève.
2. Les représentants des pays suivants ont participé à cette session : Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Hongrie, Israël, Italie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, République tchèque et Ukraine. Des représentants de la Chine y ont assisté en application de l'article 11 du mandat de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Des représentants de la Direction générale de la mobilité et des transports (DG Move) de l'Union européenne étaient également présents.
3. L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), le Forum international des transports (FIT), l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et le Bureau central du projet TER de la CEE étaient représentés.
4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient aussi représentées : la Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure (CER), AISBL, le Comité international des transports ferroviaires (CIT) et l'Union internationale des chemins de fer (UIC).
5. À l'invitation du secrétariat, des représentants des organismes et groupes industriels ci-après ont participé à la réunion : CMS Cameron McKenna LLP, l'organisation RAILPOL (European network of Railway Police Forces) et l'Université d'État de Moscou pour l'ingénierie des transports (MIIT).
6. Conformément à la décision prise à la soixante-neuvième session (ECE/TRANS/SC.2/224, par. 72), la session a été présidée par M. K. Kulesza (Pologne). M. H. Groot (Pays-Bas) et M. A. Rom (Israël) en ont assumé la vice-présidence.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/227.

7. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour révisé.

## III. Atelier sur le thème « La réforme des chemins de fer dans la région de la CEE » (point 2 de l'ordre du jour)<sup>2</sup>

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/2017/2.

8. Les chemins de fer dans la région de la CEE ont connu une véritable transformation au cours des dernières années. Afin de comprendre les principales évolutions et de recenser les bonnes pratiques dans la région, le Groupe de travail des transports par chemin de fer a examiné les réformes menées dans les différents pays en s'appuyant sur les échanges de vues tenus à ce sujet lors de ses précédentes sessions. Un certain nombre d'États membres et d'autres parties prenantes ont fait des exposés en vue d'informer le Groupe de travail des progrès accomplis dans la réforme du secteur ferroviaire. Les débats à ce sujet se sont appuyés sur le document d'information publié sous la cote ECE/TRANS/SC.2/2017/2.
9. Au cours de la première séance, des intervenants ont présenté des exposés sur l'état des chemins de fer en Roumanie, sur la réforme des chemins de fer du point de vue de

<sup>1</sup> On trouvera sur les sites Web ci-après tous les documents informels et les exposés présentés pendant la session : [www.unece.org/trans/main/sc2/sc2inf\\_71.html](http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2inf_71.html) et [www.unece.org/trans/main/sc2/sc2-presentations/presentations\\_71.html](http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2-presentations/presentations_71.html).

<sup>2</sup> On trouvera à l'adresse Web ci-après tous les exposés présentés dans le cadre de l'atelier : [www.unece.org/trans/main/sc2/sc2\\_events/2017\\_railway\\_reform\\_in\\_the\\_ece\\_region.html](http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2_events/2017_railway_reform_in_the_ece_region.html).

l'Autorité italienne chargée de la réglementation des transports, et sur les travaux de l'Union européenne dans le domaine de la législation relative à la réforme du secteur ferroviaire. Au cours de la deuxième séance, le CER a présenté un exposé sur la position de ses membres à ce sujet, le Rail Delivery Group s'est exprimé sur l'évolution de la réforme en Grande-Bretagne, un représentant des chemins de fer ukrainiens a fait le point sur l'évolution de la situation en Ukraine, et un représentant des chemins de fer russes a fait un exposé sur la réforme en Fédération de Russie.

10. Des États membres et d'autres représentants ont fait des observations sur l'importance de cet atelier en tant que moyen d'échanger des informations sur les différentes approches de la réforme des chemins de fer et les bonnes pratiques dans ce domaine. Les représentants ont convenu qu'il n'y avait pas de solution universelle pour cette réforme et que chaque État membre devait examiner les options disponibles et adapter sa solution en fonction de ses propres besoins. L'atelier a également conclu que cela devrait être fait tout en veillant à ce que la situation financière des chemins de fer reste saine.

11. Le Président du Groupe de travail a indiqué aux représentants qu'une publication sur la réforme du secteur ferroviaire serait établie sur la base du document ECE/TRANS/SC.2/2017/2 et des débats de la présente session et des sessions précédentes du Groupe. Dès que ce document serait disponible, il serait distribué aux représentants pour observations et corrections en vue de sa publication avant la fin de l'année et de sa soumission à la session suivante du Comité des transports intérieurs, en février 2018. Il s'agirait de la première publication produite par le Groupe de travail depuis plus de cinq ans.

12. Le Groupe de travail a remercié les orateurs de leur intervention et s'est félicité des résultats de l'atelier sur la réforme des chemins de fer dans la région de la CEE. Il a prié le secrétariat de continuer à recueillir des informations sur cette question et d'inviter les participants à faire des exposés à ce sujet aux prochaines sessions.

#### **IV. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) (point 3 de l'ordre du jour)**

##### **État de l'AGC et propositions d'amendements adoptés**

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/2009/1, document informel n° 6 du SC.2 (2016) et ECE/TRANS/SC.2/2017/6 et Corr.1.

13. On compte actuellement 27 Parties contractantes à l'Accord AGC<sup>3</sup>. On trouvera sur le site Web du Groupe de travail des informations détaillées sur l'Accord, le texte actualisé et complet de cet instrument (ECE/TRANS/63/Rev.3), un plan du réseau AGC, un inventaire des normes minimales énoncées dans l'Accord ainsi que les notifications dépositaires pertinentes<sup>4</sup>.

14. Le Groupe de travail a pris note des efforts déployés par le secrétariat pour accroître le nombre de Parties contractantes à l'Accord AGC. En particulier, le secrétariat avait tiré parti de sa présence à certaines manifestations ferroviaires internationales importantes pour expliquer l'importance de l'AGC et diffuser des informations à ce sujet.

15. Le Comité d'administration de l'AGC a rappelé qu'à sa précédente session, en novembre 2016, il avait pris note des modifications proposées par l'Allemagne, dans le document informel n° 6 (2016), visant à modifier le document ECE/TRANS/SC.2/2009/1. Pour des raisons administratives, il n'était pas possible d'établir une notification dépositaire

<sup>3</sup> Albanie ; Allemagne ; Autriche ; Bélarus ; Belgique ; Bosnie-Herzégovine ; Bulgarie ; Croatie ; ex-République yougoslave de Macédoine ; Fédération de Russie ; France ; Grèce ; Hongrie ; Italie ; Lettonie ; Lituanie ; Luxembourg ; Monténégro ; Pologne ; République de Moldova ; République tchèque ; Roumanie ; Serbie ; Slovaquie ; Slovénie ; Turquie et Ukraine.

<sup>4</sup> [www.unece.org/trans/main/sc2/sc2\\_AGC\\_text.html](http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2_AGC_text.html).

sur la base de ce document informel. Cela étant, les documents ECE/TRANS/SC.2/2017/6 et Corr.1 ont été établis pour la session.

16. Le Comité d'administration a adopté les modifications énoncées dans les documents ECE/TRANS/SC.2/2017/6 et Corr.1 et a prié le secrétariat de se charger de la notification dépositaire.

## V. Sûreté des chemins de fer (point 4 de l'ordre du jour)

*Document(s) :* Document informel n° 4 du SC.2 (2017).

17. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa précédente session, il avait adopté la proposition faite par le secrétariat, comme suite aux conclusions et recommandations formulées à l'issue de l'atelier organisé pendant sa soixante-septième session (23-25 octobre 2013), d'aménager sur Internet un espace consacré à la sûreté des chemins de fer. Il s'agit d'une plateforme avancée pouvant servir d'observatoire international des questions relatives à la sûreté des chemins de fer et sur laquelle les parties prenantes auront la possibilité :

- a) De diffuser des savoirs et les bonnes pratiques dans les domaines pertinents ;
- b) D'échanger des informations sur des projets et sur d'autres initiatives ou propositions ;
- c) De rechercher une collaboration pour des projets, des travaux, des études ou des recherches spécifiques en matière de sûreté des chemins de fer décidés lors de sessions du SC.2 ou à d'autres occasions, et de se concentrer sur la formulation de définitions.

18. Le Groupe de travail a noté que, comme suite aux débats tenus à sa soixante-dixième session, le secrétariat avait envoyé une lettre aux États membres leur demandant de désigner un coordonnateur chargé de télécharger les informations sur l'espace en ligne. À ce jour, le secrétariat avait donné accès à cet espace en ligne à 19 utilisateurs. Le secrétariat a fait un exposé en vue d'expliquer les améliorations apportées à l'interface pour la rendre plus conviviale.

19. Outre l'exposé du secrétariat, le Groupe de travail a entendu deux exposés de l'UIC sur son Centre de sécurité et sur la base de données sur les attentats terroristes, ainsi qu'un exposé du représentant de la République tchèque (document informel n° 4 du SC.2 (2017)).

20. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il organiserait un atelier sur la sûreté des chemins de fer en collaboration avec le FIT et l'UIC au cours du sommet annuel du FIT.

21. Le Groupe de travail a pris note des progrès réalisés dans le domaine de la sûreté des chemins de fer et a accueilli avec satisfaction les exposés présentés par le secrétariat et l'UIC. Il a demandé aux États membres n'ayant pas encore indiqué au secrétariat qui était le coordonnateur désigné pour l'observatoire des questions relatives à la sûreté des chemins de fer de le faire. Il a encouragé les représentants à faire usage autant que possible de l'observatoire en téléchargeant des documents pertinents sur le portail. Il s'est en outre félicité de la décision de tenir un atelier conjointement avec le FIT et l'UIC, lors du sommet annuel du FIT à Leipzig (Allemagne), afin de poursuivre les débats sur l'observatoire et d'autres questions touchant plus largement à la sûreté.

## VI. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie (point 5 de l'ordre du jour)

*Document(s) :* Document informel n° 2 du SC.2 (2016).

22. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de l'avancement des travaux du Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie et de l'achèvement de la phase III du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA). Il a en outre indiqué au Groupe de travail que le secrétariat de la CEE était invité à organiser, au cours du second semestre

de 2018, une conférence internationale pour le lancement de l'« opérationnalisation des liaisons de transport Europe-Asie ». Cette conférence devrait s'attacher à atteindre des résultats concrets, comme l'élaboration et l'approbation d'un plan de mesures volontaires à prendre par les gouvernements et les entreprises en vue de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport sur la phase 3 du projet LTEA.

23. Le Groupe de travail a réaffirmé son appui au projet LTEA et a encouragé le secteur ferroviaire à participer davantage aux débats s'y rapportant.

## **VII. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) (point 6 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/2017/1.

24. Le chef du projet TER, M. G. Bessonov, a présenté brièvement le rapport d'activités du projet pour 2017 (ECE/TRANS/SC.2/2017/1). Les travaux du Comité directeur du projet TER se sont concentrés sur la poursuite de la redynamisation du projet, notamment par l'élaboration d'une brochure promotionnelle, l'achèvement du Plan directeur du projet TER pour les trains à grande vitesse et le programme de travail pour l'exercice biennal à venir. L'adjoint du chef du projet TER par intérim, M. A. Zimmer, a remercié le consultant, a présenté la phase 1 du Plan directeur du projet TER pour les trains à grande vitesse et a expliqué que le document serait mis à la disposition des intéressés dans les semaines à venir. Il a indiqué que la phase 2, qui consistait à étendre le Plan directeur à l'ensemble de la région de la CEE, était en cours de lancement et que l'on espérait qu'un consultant serait engagé en 2018 à cette fin.

25. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les travaux réalisés dans le cadre du projet TER et s'est félicité de l'achèvement de la phase 1 du Plan directeur du projet TER pour les trains à grande vitesse et des premières activités liées à la phase 2 du projet.

## **VIII. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé (point 7 de l'ordre du jour)**

26. Le Groupe de travail a rappelé les débats sur les bonnes pratiques en matière d'application des partenariats public-privé (PPP) dans le développement des infrastructures ferroviaires, ainsi que l'élaboration de normes en parallèle avec la mise en œuvre de projets de PPP.

27. Sur cette question, M. C. Eberhard, représentant la Banque européenne d'investissement (BEI), et M. J. Beckett, représentant CMS Cameron McKenna LLP, ont exposé leurs vues de l'évolution du financement des infrastructures ferroviaires et des PPP dans le secteur ferroviaire. Les échanges de vues ont fait apparaître que les PPP n'étaient pas toujours la solution appropriée dans ce secteur et que d'autres modèles de financement pouvaient être meilleurs. Abordant cette question de manière plus détaillée, le représentant de la BEI a fait observer qu'il n'y avait pas eu de nouveaux projets de PPP dans le secteur ferroviaire depuis 2014, alors qu'un certain nombre de nouveaux projets d'infrastructure ferroviaire avaient été lancés dans la région de la CEE au cours de cette même période.

28. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les informations relatives au financement des infrastructures ferroviaires et a demandé au secrétariat de continuer à communiquer des informations à ce sujet à ses sessions à venir.

## **IX. Plan directeur pour les trains à grande vitesse (point 8 de l'ordre du jour)**

29. Ce point a été examiné au titre du point 6 de l'ordre du jour.

## **X. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport Europe-Asie (point 9 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/2016/18, ECE/TRANS/2016/17, résolution n° 263 du Comité des transports intérieurs, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2017/2 et ECE/TRANS/2017/18.

30. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa session de février 2016, le Comité des transports intérieurs avait adopté un projet de résolution sur l'uniformisation du droit ferroviaire (ECE/TRANS/2016/17) et approuvé le nouveau mandat (ECE/TRANS/2016/18) du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire. Il a également rappelé que la prorogation du mandat du Groupe d'experts avait été approuvée à la session de février 2017 du Comité des transports intérieurs, puis à la réunion du Comité exécutif d'avril 2017. Le Groupe d'experts s'était réuni en juin et novembre 2017 pour examiner l'état d'avancement des essais pilotes et l'établissement des documents nécessaires. Le Groupe d'experts avait convenu que ses travaux devaient se poursuivre dans le cadre d'un nouveau mandat. Toutefois, il n'avait pas pu parvenir à un accord sur le contenu du nouveau mandat et avait prié le secrétariat de présenter les différentes options possibles à la session du Groupe de travail pour décision.

31. Le Groupe de travail a décidé que le mandat du Groupe d'experts serait prorogé de deux ans. Toutefois, il n'est pas parvenu à un accord sur la teneur du nouveau mandat du Groupe, trois options ayant été proposées :

- Compte tenu des résultats déjà obtenus dans ce domaine, à savoir une nouvelle convention, le nouveau mandat devrait porter principalement sur l'élaboration de la nouvelle convention (clauses administratives et documents nécessaires), y compris la réalisation de véritables essais pilotes ;
- Compte tenu des résultats déjà obtenus dans ce domaine, à savoir une annexe à une convention-cadre, le nouveau mandat devrait porter principalement sur l'élaboration de la convention-cadre, y compris de quatre annexes supplémentaires telles que : a) dispositions relatives aux marchandises dangereuses ; b) dispositions relatives à l'utilisation des trains de marchandises ; c) dispositions relatives aux infrastructures ferroviaires ; et d) dispositions relatives au matériel roulant ;
- Proroger d'un an le mandat actuel du Groupe d'experts (la teneur du mandat étant la même) afin d'effectuer les essais pilotes et d'établir les documents nécessaires.

32. Le Groupe de travail a décidé qu'il faudrait établir et soumettre à la prochaine session du Comité des transports intérieurs un document formel présentant ces trois options en vue de la prorogation du mandat du Groupe d'experts, faute de quoi il ne serait pas possible de débattre et de décider de cette prorogation. Toutefois, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'organiser une réunion des « amis de la présidence » bien avant la réunion du Comité des transports intérieurs en février, afin que les experts puissent à nouveau échanger des vues et, finalement établir une proposition commune concernant le mandat du Groupe d'experts, le Comité des transports intérieurs n'étant pas l'instance appropriée pour l'examen de tels documents et les négociations à ce sujet.

## **XI. Nouvelle Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages dans le transport ferroviaire (point 10 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/2016/2, ECE/TRANS/SC.2/2016/3 et ECE/TRANS/SC.2/226, par. 34, document informel n° 2 du SC.2 (2017) et document informel n° 6 du SC.2 (2017).

33. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa précédente session, il s'était mis d'accord sur un plan en vue de l'élaboration définitive de la nouvelle convention (ECE/TRANS/SC.2/226, par. 34).

34. Conformément à ce plan, les membres du SC.2 ont été invités à poursuivre les discussions sur le projet de convention à la 146<sup>e</sup> session du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), le 15 juin 2017. Par la suite, le WP.30 a noté à sa session d'octobre 2017 que le projet de texte final de la Convention avait été établi. Le secrétariat a noté quant à lui qu'à sa 148<sup>e</sup> session (février 2018), le WP.30 serait saisi du projet de texte final contenu dans le document officiel publié dans les trois langues de travail de la CEE (ECE/TRANS/WP.30/2018/6).

35. Le Groupe de travail a examiné le projet de Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer (document informel n° 2 du SC.2 (2017)). Il a noté que la rédaction du texte du projet avait bien progressé et que les résultats de l'examen de cette question par le WP.30 en 2017 étaient pris en compte.

36. Le Groupe de travail a également pris note du fait que les objectifs de la Convention correspondaient aux objectifs de développement durable ayant trait au développement des infrastructures de transport et à l'amélioration de la mobilité des personnes entre les pays.

37. La délégation de l'Union européenne, tout en exprimant son appui général aux efforts visant à faciliter le transport ferroviaire sur l'ensemble du territoire eurasiatique, a déclaré qu'elle réservait sa position sur le projet en raison de l'absence de mandat de ses États membres à ce sujet.

38. Dans le même temps, le Groupe de travail a pris note du fait qu'un bon nombre d'États intéressés de la région eurasiatique avaient souligné l'utilité de cette nouvelle Convention, qui pourrait servir de fondement juridique pour le développement de nouvelles liaisons ferroviaires entre les pays d'Europe et d'Asie et avaient exprimé leur appui au texte de la Convention.

39. Compte tenu de ce qui précède et des prescriptions énoncées dans le plan adopté à la soixante-dixième session du Groupe de travail et approuvé par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-neuvième session, le Groupe de travail a prié le WP.30 de prendre de nouvelles mesures en vue d'adopter le projet de Convention et de le soumettre au Comité pour approbation.

## **XII. Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire (point 11 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* Publication de la CEE « Intelligent Transport Systems (ITS) for sustainable mobility » (2012).

40. Le Groupe de travail a rappelé que ce point de l'ordre du jour portait sur les activités de veille concernant les systèmes de transport intelligents (STI) et les applications des technologies dans le transport ferroviaire, et avait pour objet de permettre un échange d'informations et de bonnes pratiques.



41. Conformément au plan d'action de la CEE pour les systèmes de transport intelligents, qui comprend 20 mesures à l'échelle mondiale pour la période 2012-2020 (Intelligent Transport Systems (ITS) for sustainable mobility, publication de la CEE, 2012), et plus particulièrement au paragraphe 7 de la résolution ministérielle du Comité des transports intérieurs, le Groupe de travail a été informé des questions liées aux STI et aux technologies de l'information dans le secteur ferroviaire. Le Groupe de travail a notamment été informé du fait que l'Union européenne avait publié en 2017 une version actualisée de son plan de mise en place du Système de gestion du trafic ferroviaire européen et qu'elle poursuivait ses travaux concernant l'interopérabilité des systèmes de billetterie et les applications télématiques. Tous ces processus devaient contribuer à rendre le secteur plus compétitif et faciliter le transfert modal vers le rail.

42. Le Groupe de travail a pris note des faits nouveaux concernant les STI présentant un intérêt pour le secteur et, compte tenu de l'importance accordée à cette question dans la résolution ministérielle du Comité des transports intérieurs, a demandé que l'atelier de 2018 porte sur les STI dans le secteur ferroviaire.

### **XIII. Productivité dans le transport ferroviaire (point 12 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* Document informel n° 2 du SC.2 (2016) et document informel n° 3 du SC.2 (2017).

43. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa précédente session, il avait pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet des indicateurs de productivité dans le transport ferroviaire révisés et affinés à la lumière des observations formulées par les gouvernements, approuvé les révisions proposées, et examiné les résultats de l'analyse des indicateurs de productivité ferroviaire fournis par les entreprises ferroviaires (document informel n° 2 du SC.2 (2016)).

44. Après un débat à la soixante-dixième session, il a été convenu que le secrétariat enverrait le questionnaire actualisé aux exploitants ferroviaires, et ce questionnaire a été envoyé aux États membres en 2017. Les réponses au questionnaire figurent dans le document informel n° 3 (2017). Le secrétariat note que cinq réponses seulement ont été reçues et il encourage les autres États membres à communiquer des données. En raison du nombre limité de réponses, seules les données qui ont été communiquées sont reprises sans analyse détaillée. Le Groupe de travail a rappelé qu'il était important de continuer à travailler sur les indicateurs de productivité.

45. Le Groupe de travail a pris note des réponses reçues d'un certain nombre d'États membres sur les indicateurs de productivité et a encouragé les autres États à communiquer ces informations, la date limite pour ce faire étant reportée à la fin du mois de janvier 2018.

### **XIV. Changements climatiques et transport ferroviaire (point 13 de l'ordre du jour)**

#### **A. Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux**

*Document(s) :* Effets des changements climatiques et adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux (publication de la CEE).

46. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la publication de la CEE et de la poursuite des activités du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux.

## **B. Atténuation des effets des changements climatiques : présentation de l’outil ForFITS de la CEE**

47. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat de l’évolution en 2017 du projet relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS), en particulier des applications de l’outil ForFITS aux fins de l’étude de la performance environnementale de l’Albanie et de la course de relais du PPE-TSE à Mannheim (Allemagne).

## **C. Gaz d’échappement des moteurs diesel**

*Document(s) :* Publication de la CEE « Diesel engine exhausts : Myths and realities » (« Gaz d’échappement des moteurs diesel : Mythes et réalités »).

48. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de cet alinéa de ce point de l’ordre du jour.

49. Le Groupe de travail a pris note de l’évolution de la situation relative aux conséquences des changements climatiques pour le secteur, a demandé au secrétariat de continuer à communiquer des informations sur ce point à la prochaine session et a décidé de retirer l’alinéa c) sur les gaz d’échappement des moteurs diesel de l’ordre du jour de ses prochaines sessions.

## **XV. Réforme des chemins de fer (point 14 de l’ordre du jour)**

50. Ce point a été examiné au titre du point 2 de l’ordre du jour.

## **XVI. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne (point 15 de l’ordre du jour)**

### **A. Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire**

51. Le Groupe de travail a rappelé qu’à sa précédente session, il avait pris note des informations communiquées par le secrétariat et avait approuvé le plan d’action présentant les mécanismes envisageables pour la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle annexe 9 à la « Convention sur l’harmonisation » visant à faciliter le passage des frontières dans le transport ferroviaire dans la région paneuropéenne. Le secrétariat a souligné qu’il importait de poursuivre les travaux visant à faire mieux comprendre aux États membres l’utilité de l’annexe 9.

### **B. Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires**

52. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le Comité de l’OSJD chargé de l’harmonisation des spécifications techniques entre les différents systèmes ferroviaires, ces informations ayant été établies sur la base des travaux réalisés en commun avec l’Agence de l’Union européenne pour les chemins de fer (ERA).

53. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par l’OSJD et le secrétariat concernant les faits nouveaux en matière de facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne et d’harmonisation des spécifications techniques. Il a demandé aux États membres d’échanger des exemples de pratiques optimales dans la mise en œuvre de l’annexe 9 de la « Convention sur l’harmonisation ». Enfin, il a demandé au secrétariat de continuer à l’informer à ce sujet à sa prochaine session en 2018.

## **XVII. Publication « Rail Review » (point 16 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/2013/7.

54. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa soixante-septième session, il avait approuvé le projet pour le questionnaire concernant la publication « Rail Review », qui devait être envoyé aux pays et aux autorités ferroviaires afin de recueillir des données appropriées. Ce questionnaire porte sur un certain nombre de domaines relevant d'autres points de l'ordre du jour concernant, par exemple, la réforme du secteur ferroviaire, la productivité, les PPP et les infrastructures. Le Groupe de travail a noté que certaines données relatives à la productivité avaient été reçues et qu'il était prévu de réaliser une publication contenant des informations détaillées portant sur la question 2 du questionnaire « Rail Review » relative à la réforme.

55. Le Groupe de travail a pris note des faits nouveaux dans ce domaine et a demandé au secrétariat d'envoyer le questionnaire portant sur les autres éléments de la publication « Rail Review » afin de contribuer à une publication à ce sujet.

## **XVIII. Statistiques ferroviaires (point 17 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/2017/4.

56. Le Groupe de travail a rappelé qu'il continuait de travailler en étroite collaboration avec le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) sur les questions relatives au secteur ferroviaire, par exemple en ce qui concernait l'élaboration des indicateurs de productivité. Le secrétariat a présenté les conclusions d'un atelier consacré aux statistiques ferroviaires que le WP.6 avait organisé peu de temps auparavant et a informé le Groupe de travail des principales activités du WP.6 présentant un intérêt particulier pour lui.

57. Le Groupe de travail a pris note des faits nouveaux dans le domaine des statistiques ferroviaires, s'est félicité de la poursuite de l'étroite coopération avec le WP.6 et a demandé au secrétariat de continuer à lui fournir des informations à ce sujet à sa prochaine session. Il a également demandé au WP.6 et à l'OSJD de se pencher sur les meilleurs moyens de coopérer dans le domaine des statistiques ferroviaires.

## **XIX. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau (point 18 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.1/GE.1/17, ECE/TRANS/WP.1/GE.1/19, document informel n° 5 du SC.2 (2016) et ECE/TRANS/WP.1/2017/4.

58. À sa soixante-treizième session (Genève, 1<sup>er</sup>-3 mars 2011), le Comité des transports intérieurs avait débattu de la nécessité d'examiner les principales questions relatives au renforcement de la sécurité aux passages à niveau. Il avait recommandé que le Groupe de travail de la sécurité de la circulation routière, le Groupe de travail des transports routiers et le Groupe de travail des transports par chemin de fer envisagent de créer, pour une durée limitée, un groupe commun d'experts chargés d'étudier les moyens de renforcer la sécurité aux passages à niveau en se fondant, dans la mesure du possible, sur l'expérience pertinente d'autres organismes tels que l'ERA (ECE/TRANS/221, par. 50).

59. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que les travaux du Groupe d'experts étaient achevés. Le Président et le Vice-Président du Groupe d'experts n'ont pas pu assister à la réunion et ont demandé que les débats sur ce point de l'ordre du jour soient reportés à la session suivante du Groupe de travail.

60. Le Groupe de travail a noté que le rapport final du Groupe d'experts était achevé et a demandé au Président du Groupe d'experts de lui présenter à sa soixante-douzième session, en novembre 2018, les conclusions de ce rapport.

## **XX. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires (point 19 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/270.

61. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant les activités menées par le Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires, la réunion ministérielle de février 2017, la résolution ministérielle adoptée par le Comité et les débats sur la stratégie du Comité.

62. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le résumé de la session du Comité des transports intérieurs présenté par le secrétariat et a prié ce dernier de continuer à l'informer des faits nouveaux à sa prochaine session.

## **XXI. Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire (point 20 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* Document informel n° 5 du SC.2 (2017).

63. Le Groupe de travail a été informé par le représentant de l'Union européenne des faits nouveaux les plus récents concernant ce point (document informel n° 5 du SC.2 (2017)).

64. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Commission européenne.

## **XXII. Activités des organisations internationales s'occupant du transport ferroviaire (point 21 de l'ordre du jour)**

65. Le Groupe de travail a été informé par M<sup>me</sup> I. P. Gries, Chef du Département juridique de l'OTIF, et M. V. Zhukov, Directeur adjoint de l'OSJD, des activités de leurs organisations respectives en 2017.

66. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par l'OTIF et l'OSJD au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **XXIII. Projet de programme de travail et évaluation biennale pour 2018-2019 (point 22 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/2017/5.

67. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa soixante-neuvième session, tenue à Genève du 23 au 25 novembre 2015, il avait approuvé, tels que modifiés, le projet de programme de travail et l'évaluation biennale pour 2016 et 2017 (ECE/TRANS/SC.2/224, par. 65 à 67). Le Comité des transports intérieurs a décidé de ne plus exiger la publication du plan de travail quadriennal. Conformément à la décision du Comité d'examiner son programme de travail tous les deux ans, la prochaine période devant débiter en 2018, le Groupe de travail a examiné son programme de travail pour 2018-2019, ainsi que les paramètres pertinents pour permettre son évaluation biennale.

68. Le secrétariat a présenté le contenu du projet de programme de travail et les résultats obtenus par le Groupe de travail concernant l'évaluation biennale, en particulier s'agissant de la participation accrue des États membres et des organisations intergouvernementales, ainsi que des autres objectifs.

69. Le Groupe de travail a adopté le projet de programme de travail et d'évaluation biennale et a demandé au secrétariat de soumettre ce document au Comité des transports intérieurs pour approbation.

**XXIV. Questions diverses  
(point 23 de l'ordre du jour)**

70. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

**XXV. Dates et lieu de la prochaine session  
(point 24 de l'ordre du jour)**

71. La soixante-douzième session du Groupe de travail devrait en principe se tenir à Genève du 21 au 23 novembre 2018.

**XXVI. Adoption des décisions  
(point 25 de l'ordre du jour)**

72. Comme convenu et conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session (TRANS/SC.2/190, par. 6), le Groupe de travail a examiné les principales décisions au cours de la session et le secrétariat, avec le concours du Président et du Vice-Président, a établi le présent rapport.

73. Le Groupe de travail a approuvé l'adoption des décisions qui avaient été examinées pendant la session et qui figurent dans le document informel n° 7 du SC.2 (2017).

---